



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/05/11

Reçu en Préfecture le : 09/06/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mai 2011
D-2011/299

Aujourd'hui 30 mai 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 17h20 à 18h00 M.Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *M. Michel DUCHENE (présent jusqu'à 17h30), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 17h50), Mme Sylvie CAZES (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 17h55), Mr Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 17h30)*

Excusés :

Monsieur Anne-Marie CAZALET, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

**Convention entre la ville de Bordeaux et l'association «
Bordeaux 5 de coeur » pour la création et l'animation
d'un jardin partagé situé Rue des Treuils
Autorisation et Décision**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 10 août 2010, l'Association « COS Villa Pia » représentée par Monsieur Daniel PARENT, Directeur Général, a bien voulu mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux un terrain nu de 500m² situé au 50 rue des Treuils afin d'y réaliser un jardin partagé.

Il s'agit de renforcer le lien social au travers de projets favorisant la prise en compte de l'environnement et de lutter contre les exclusions sociales, en particulier celle des personnes à mobilité réduite, déficientes visuelles ou non-voyantes.

Conformément aux engagements pris, la direction des parcs et jardins procède à l'aménagement de cet espace afin de poser les bases de ce jardin partagé, c'est-à-dire un espace ouvert sur le quartier et cultivé collectivement par les habitants, qui pratiquent un jardinage participatif, solidaire et respectueux de l'environnement. C'est un lieu d'expérimentation et de convivialité qui renforce le lien humain.

Il a été décidé de confier tant la concertation que la gestion de cet espace à l'association « Bordeaux 5 de coeur ».

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association «Bordeaux 5 de coeur » animera le jardin partagé de la Villa Pia en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association « Bordeaux 5 de coeur ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention entre la ville de Bordeaux et l'association « Bordeaux 5 de coeur » pour la création et l'animation d'un jardin partagé situé Rue des Treuils.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Bordeaux 5 de coeur », association de type « Loi de 1901 » dont le siège social est
situé 125 rue de Pessac 33000 Bordeaux et représentée par Monsieur Alain Silvestre, Président élu
par le conseil d'Administration du 25 juin 2009.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Le 10 août 2010, l'Association « COS Villa Pia » représentée par Monsieur Daniel PARENT, Directeur
Général, a bien voulu mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux un terrain nu de 500m² situé au
50 rue des treuils afin d'y réaliser un jardin partagé.

Il s'agit de renforcer le lien social au travers de projets favorisant la prise en compte de
l'environnement et de lutter contre les exclusions sociales, en particulier celle des personnes à
mobilité réduite, déficientes visuelles ou non-voyantes.

Conformément aux engagements pris, la direction des parcs et jardins procède à l'aménagement de
cet espace afin de poser les bases de ce jardin partagé, c'est-à-dire un espace ouvert sur le quartier
et cultivé collectivement par les habitants, qui pratiquent un jardinage participatif, solidaire et
respectueux de l'environnement. C'est un lieu d'expérimentation et de convivialité qui renforce le lien
humain.

Il a été décidé de confier, tant la concertation que la gestion de cet espace à l'association « Bordeaux
5 de coeur ».

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association «Bordeaux 5 de coeur » animera
le jardin partagé de la Villa Pia en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage
des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions
menées.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par
tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination
de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Bordeaux 5 de Coeur» d'un espace d'une superficie d'environ 500 m², situé sur le site de la Villa Pia 50 rue des treuils 33800 Bordeaux, conformément au plan annexé aux présentes ;
- de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur ce terrain, clos et muni d'une alimentation en eau potable, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association «Bordeaux 5 de Coeur » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs et Jardins).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'aménagement de ce jardin prévoit l'accès des personnes à mobilité réduite.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

Un règlement intérieur du jardin partagé, élaboré par l'occupant en concertation avec la direction des parcs et jardins de la ville de Bordeaux, pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion, sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance. Ce règlement est fourni en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci, clos, alimenté en eau et aménagé en parcelles à cultiver, cheminements et espaces collectifs.

La pose de l'alimentation en eau, l'apport initial de terre et de copeaux de bois sur les zones paillées pour protéger les arbres en place en périphérie de la parcelle et la pose de dalles alvéolées sur les cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Les arbres et les allées situés sur la parcelle mise à disposition sont gérés par la direction des parcs et jardins. L'entretien des arbres situés sur la parcelle mise à disposition est à la charge exclusive de la direction des parcs et jardins, ainsi que leur suivi phytosanitaire et mécanique. L'association « Bordeaux 5 de Coeur » ne pourra en aucun cas s'opposer à cet entretien ni prendre l'initiative de procéder à des tailles ou toute autre intervention sur ces arbres qui doivent être protégés.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Bordeaux 5 de Coeur»:

- les travaux de jardinage, d'entretien et de nettoyage des sols ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la direction des parcs et jardins ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique:

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs et Jardins seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Direction des parcs et Jardins.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La direction des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne la gestion du site et les modalités d'entretien utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'accès à la parcelle s'effectuera pendant les heures d'ouvertures du site.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Monsieur Alain Sylvestre reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,
Pour l'Association « Bordeaux 5 de Coeur » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « 5 de Coeur »



JARDIN PARTAGE VILLA PIA

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage du jardin. Tous les membres de l'association Bordeaux 5 de cœur usagers du jardin partagé s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin. Ce jardin est créé sur les bases du partage, du respect d'autrui et de l'environnement, de l'écologie et du développement durable.

Modalités d'inscription/adhésion

I-1- Conditions générales

Tout usager du jardin partagé doit être adhérent à l'association Bordeaux 5 de Cœur. L'adhésion est sujette à cotisation et est ouverte aux personnes physiques comme aux personnes morales (associations et écoles du quartier...).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Les habitants désirant obtenir une parcelle du jardin devront candidater au près de l'association par mail ou courrier et seront tirés au sort lors d'une réunion générale (sauf parcelles affectées aux personnes morales).

Si la totalité des parcelles n'est pas distribuée à cette occasion, ces parcelles seront attribuées pendant

l'année en cours à chaque nouveau membre candidat.

Les usagers auront un « contrat » de 3 ans d'utilisation de leur parcelle (sous réserve du respect des conditions d'utilisation) et devront se soumettre de nouveau au tirage au sort à la fin de leur contrat.

I-2- Responsabilités et droits des usagers

Tout usager devra être signataire de la charte et du règlement intérieur.

Chaque usager aura une clé personnelle pour accéder au Jardin partagé Villa Pia (la perte et le renouvellement de cette clé sera à la charge de l'utilisateur) ainsi qu'un plan.

L'utilisateur (particulier ou personne morale) aura le droit de cultiver une parcelle individuelle (minimum 6m²) et de participer aux plantations communes.

I-3- Rétrocession ou retrait de parcelle

Quel que soit le motif de rétrocession (déménagement...), la parcelle doit être restituée en bon état. Avant toute décision de retrait d'attribution d'une parcelle, l'utilisateur concerné est invité à produire des explications. Si une exclusion est décidée par le CA, l'association doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception avec possibilité de récupérer ses plantations privatives dans les délais convenus.

Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

I-4- Assurance

Bordeaux 5 de Cœur assure un contrat responsabilité civile qui couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.
Les personnes morales seront tenues de fournir leurs statuts et de justifier de leur propre police d'assurance.

II-

Conditions d'utilisation

II-1- Fonctionnement

Le jardin est géré selon le règlement établi par les coordonnateurs et selon deux usages : parcelles collectives et parcelles individuelles. Lors des réunions générales, un référent aura pour rôle de :

- Présider et animer les réunions
- Veiller à l'application des décisions prises
- Représenter le groupe
- Gérer les conflits
- Impulser de nouveaux projets

Toutes les décisions importantes sont prises par l'ensemble des jardiniers qui doivent être présents aux réunions pour faire entendre leur voix. Les compte-rendu des réunions ainsi que le planning des activités et manifestations seront disponible sur le site internet de Bordeaux 5 de Cœur et seront affichés dans le chalet commun.

Tout usager s'engage à entretenir sa parcelle et à participer à l'entretien des parties communes (fleurs à couper, plantes aromatiques, chalet à outils, espace pique-nique).

II-2- Spécificités

Les personnes à mobilité réduite pourront bénéficier en priorité d'une installation adaptée, comme des bacs en hauteur ainsi que des bancs.

L'échange ou le partage de parcelles est autorisé. Il convient aux usagers concernés de se concerter et de faire part de leur décision aux coordonnateurs du Jardin partagé.

II-3- Règlement des différends

Les membres du bureau de l'association veillent à l'observation du règlement.

En cas de conflit non résolu entre les usagers, le bureau peut être amené à proposer des solutions telles qu'un transfert de parcelle.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité (violences, dégradations,...) et de non respect du règlement intérieur, le bureau se réunit et peut prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

III-

Gestion du Jardin partagé

III-1- Généralités

Les membres et les visiteurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par les pouvoirs publics ;

Les usagers mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage et les usagers de la Villa Pia.

La commercialisation des produits du jardin est interdite ainsi que toute publicité à but commercial.

III-2- Gestion et entretien

La pratique du pique nique est autorisée dans l'espace prévu à cet effet. Les usagers sont tenus de maintenir propres les parties communes et de participer à l'élaboration du compost.

L'incinération de végétaux n'est pas autorisée

III-3- Gestion et aménagement des parcelles

La gestion des parcelles occupées est exclusivement sous la responsabilité des usagers.
Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Plantations et respect de l'environnement :

- L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides, de désherbants chimiques et d'engrais chimiques est interdit. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin, ... Pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant un conteneur prévu à cet effet.
- Les membres privilégient une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol
- Les membres plantent des essences adaptées au sol et au climat
- La plantation d'arbres et d'arbustes n'est pas autorisée
- L'association proscrit la culture de plantes interdites ou dangereuses (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes tel le cannabis, ...).
- Tous les déchets non compostables devront être réduits au maximum, triés et sortis du jardin par l'auteur des dits déchets.

Consommation d'eau et économie de ressources :

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent autant que faire se peut le gaspillage et favorisent la récupération des eaux pluviales. L'arrosage au tuyau est totalement proscrit sur les parcelles.

Véhicules et engins à moteur :

- L'accès et le stationnement sur le terrain de scooters, motos et automobiles sont strictement interdits (sauf services municipaux)
- Le matériel de jardin à moteur (motoculteur, tronçonneuse, ...) est interdit (sauf services municipaux)
- L'accès de poussettes, de vélos ou de fauteuil pour handicapé est autorisé. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Objets et matériel :

- Les outils et le matériel de jardinage seront mis à disposition dans les coffres et seront sous la responsabilité de chacun. Les usagers ont la possibilité de partager leurs outils et leurs matériels, stockés dans les coffres prévus à cet effet.
L'association ne peut être rendue responsable en cas de disparition ou de détérioration ;
- Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel et ses outils après usage. Le nettoyage et le rangement des coffres sont aussi l'affaire de tous.

Animaux :

Nos amis les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sur le jardin à l'exception des chiens d'aveugle.

Lu et approuvé le présent règlement ainsi que ses annexes, à..... le/..../.... .

Signature et nom de l'utilisateur :

